AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AVRIGNY

Par arrêté en date du 09 mars 2023, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune d'Avrigny.

Monsieur Philippe RALUY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête publique se déroulera, en Mairie d'Avrigny pour une durée de 31 jours consécutifs, **du 05 avril 2023 au 05 mai 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les mardis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00 et les mercredis et jeudis de 10h00 à 12h00).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, des avis des personnes publiques notifiées et de tout autre document composant le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie d'Avrigny ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie à l'adresse suivante : Mairie d'Avrigny, 11 Allée d'Arcy 60190 AVRIGNY.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.ccplaine-estrees.com et les observations pourront être effectuées à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@cc-pe.fr (en précisant en objet : Modification n° 1 du PLU d'Avrigny).

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie d'Avrigny les :

- **Mercredi 05 avril 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 29 avril 2023 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 05 mai 2023 de 14h00 à 17h00.**

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la CCPE, en Mairie d'Avrigny et sur le site internet hébergeant le dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPE.

Madame la Présidente de la CCPE

Sophie MERCIER